



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2013.03826

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 6 août 2013 de la commune d'Anniviers, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de l'ancienne commune de Saint-Jean, pour les secteurs de Prarion, Tsapelle et Les Flauges (zone mixte agricole et didactique);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 19 du 10 mai 2013;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Anniviers du 17 juin 2013 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 10 mai 2013;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 25 du 21 juin 2013;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 21 août 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du PAZ et du RCCZ de l'ancienne commune de Saint-Jean, pour les secteurs de Prarion, Tsapelle et Les Flauges (zone mixte agricole et didactique), telle qu'adoptée par l'assemblée primaire d'Anniviers le 17 juin 2013.

18 SEP. 2013

Séance du

Emoluments Fr. 100.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

A notifier par le Département

Distribution 5 extr. DFI :
1 extr. IF

